

Étapes du processus d'acquisition

Entente gré à gré



Identification des besoins en acquisitions et servitudes



Cartographie et plans d'acquisition



Analyse et validation



Relevé du bien immobilier et dépôt d'une offre d'indemnité



S'il y a entente



Signature d'une promesse de vente ou d'une option de servitude



Approbation de l'entente par les autorités compétentes



Production de la description technique ou du plan de cadastre



Signature de l'acte notarié et versement de l'indemnité définitive

S'il n'y a pas d'entente

Expropriation



Avis au propriétaire du lancement de la procédure d'expropriation



Approbation de la procédure d'expropriation par les autorités compétentes



Production de la description technique ou du plan de cadastre



Avis d'expropriation signifié par huissier au propriétaire, inscription au Registre foncier du Québec et dépôt au Tribunal administratif du Québec (TAQ)



Production de l'avis de transfert de propriété et versement de l'indemnité provisionnelle



Audience au TAQ et versement de l'indemnité définitive

Possibilité de conclure une entente avec la Ville et de mettre fin à la procédure d'expropriation